Saint-Placide, le 19 janvier 2021

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 3-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 13 janvier 2021 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 21 janvier 2021, à 20 h, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et M. le directeur général, Mathieu Dessureault.

Mme Stéphanie Gingras a justifié son absence.

M. le Maire, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance tenue par visioconférence.

RÉSOLUTION
1-01-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 15 décembre 2020 ;
3.2. Séance extraordinaire du 18 décembre 2020 ;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.2. Adoption – Règlement 2021-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations pour l'année 2021 (ND/105-131-608);
5.3. Renouvellement – Contrat Alarme Mirabel inc. (ND/403-154-002);
5.4. Renouvellement – Adhésion - Fédération Québécoise des Municipalités (ND/207-160-001);
5.5. Renouvellement – A.D.M.Q. (ND/207-160-003);
5.6. Renouvellement – Entente forfaitaire pour service juridique– Bélanger Sauvé, avocats (ND/105-144- 001);
5.7. Entente forfaitaire pour service juridique – Deveau, avocats;
5.8. Nomination - Mairesse remplaçante pour l'année 2021;
5.9. Mandat – Remplacement des rosaces à l'église;

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Pierre Laperle)

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1 Autorisation- Signature d'une entente pour le camp de jour de l'été 2021 avec l'entreprise Les 4 Fers en l'air ;

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

10.1 Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2-01-2021

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2020;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 3-01-2021

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2020.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
4-01-2021

5.1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 19 janvier 2021 pour un montant de 271 120.62 **$**

Registre des chèques :	84 685.68 $
Registre des prélèvements :	106 615.89 $
Liste des dépôts directs :	79 819.05 $
MONTANT TOTAL :	**271 120.62 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
5-01-2021

5.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-01 DÉCRÉTANT LE TAUX DES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-608

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-01 DÉCRÉTANT LE TAUX DES TAXES ET LES COMPENSATIONS AFFÉRENTES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement 2021-01-01 celui-ci ayant dûment été distribué à tous les membres de ce Conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le règlement numéro 2021-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2021 soit adopté et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TAUX DE TAXATION

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Catégorie des immeubles non résidentiels : 0.61$ par 100 $ d'évaluation imposable.

***Catégorie des immeubles industriels* :** 0.61 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

***Catégorie des immeubles de six logements ou plus* :** 0.61$ par 100 $ d'évaluation imposable.

***Catégorie des terrains vagues desservis* :** 1.22 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

***Catégorie des immeubles agricoles* :** 0.61$ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle (taux de base) : 0.61 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

TAXE ENTRETIEN ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

Taxe : 0.0110 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien et aux dépenses de l'église et du presbytère de Saint-Placide sis au 81 et au 77, 2e avenue à Saint-Placide et acquis le 22 octobre 2008.

Cette taxe est applicable à tous les contribuables.

TAXE RÉFECTION ROUTIÈRE

***Taxe spéciale* : 0.0236 $ par 100 $ d'évaluation imposable.**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget relatif à la réfection de diverses routes municipales et est applicable à tous les contribuables.

TAXES DE SECTEUR - ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Aqueduc : 0.0843 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

Égout : 0.1395 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide et du secteur des Épinettes.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-08-09

Taxes de secteur – Étangs aérés : 0.0263 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement numéro 2013-08-09 décrétant des travaux pour la mise à niveau des installations d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes et sur les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-01-02

Caserne incendie : 0.0097 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

TAXE COMPENSATION POUR SERVICE INCENDIE

Cette taxe annuelle a pour objet de pourvoir à l'entretien du service d'approvisionnement (conduite sous pression) en eau pour le système de gicleurs automatiques de l'usine *Les Emballages Lacroix Inc.,* sise au 77, rue de l'Église et 3000, Route 344 à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et de La Ressource du Lac, sise au 53, boulevard René-Lévesque à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et ce, en vertu des articles sur la tarification 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Les Emballages Lacroix: 5 645 $
La Ressource du Lac: 564 $

ARTICLE 2 :

Les tarifs ci-dessous sont basés sur l'usage et non sur la valeur foncière. Il existe donc un lien entre le montant exigé de l'usager versus le bénéfice qu'il retire d'une activité, d'un bien ou d'un service. Il inclut également la situation ou l'usager potentiel pourrait profiter de l'activité ou lorsque le bien ou service est à sa disposition.

TARIFS DE COMPENSATION

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

<u>Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé à :</u>

74.44 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour le transport et la collecte.

35.00 $ par site de camping, sur les terrains de camping pour le transport et la collecte des déchets.

36.75 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour l'enfouissement des déchets.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le tarif de compensation pour le service d'éclairage des rues privées et d'entretien de l'éclairage public est fixé à :

Secteur Pointe-aux-Anglais : 21.10 $ par logement
Secteur chemin de la Petite-Baie : 21.10 $ par logement
Secteur Domaine Félix-Décarie : 21.10 $ par logement

ARTICLE 3 :
Toutes sommes perçues en vertu du présent règlement est assimilées à la taxe foncière imposée au propriétaire d'un immeuble. En conséquence, les tarifs établis sont soumis aux mêmes règles de perception que la taxe foncière.

ARTICLE 4 :
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de sept pour cent (7%).

ARTICLE 5 :
Le trentième jour à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de cinq pour cent (5%) annuellement sera ajoutée aux soldes impayés.

ARTICLE 6 :
Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 $), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, en trois ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 7 :
La date ultime où peut être faite le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du second versement et le quatrième versement devient exigible soixante (60) jours après la date d'échéance du troisième versement.

ARTICLE 8 :
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt et les pénalités du solde des taxes se calcul sur les soldes échus uniquement.

ARTICLE 9 :
Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur ainsi que ses amendements.

ARTICLE 10 :
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, ce 19e jour de janvier deux mille vingt et un.

Richard Labonté
Maire

Mathieu Dessureault
Directeur général

Avis de motion et projet de règlement : 18 décembre 2020
Adoption du règlement : 19 janvier 2021
Avis public et entrée en vigueur : 25 janvier 2021

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
6-01-2021

5.3 RENOUVELLEMENT – CONTRAT ALARME MIRABEL INC.
(Référence dossier : 403-154-002)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler le contrat avec Alarme Mirabel inc. pour l'ensemble des bâtiments municipaux au coût de 2 104.39 $, plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
7-01-2021

5.4 RENOUVELLEMENT – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (F.Q.M.)
(Référence dossier : 207-160-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2021 au coût de 2 068.27 $, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
8-01-2021

5.5 RENOUVELLEMENT – A.D.M.Q.
(Référence dossier : 207-160-003)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise l'adhésion du Directeur général, M. Mathieu Dessureault, à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (A.D.M.Q., incluant l'assurance, pour l'année 2021 au coût 1 329 $ plus les taxes applicables.)

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
9-01-2021

5.6 RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE SERVICE JURIDIQUE – BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS (Référence dossier : 105-144-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente de services forfaitaires proposée par Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé, avocats en date du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques mis à la disposition de la Municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 275 $ plus les taxes et déboursés applicables, à savoir :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire, du maire suppléant, du directeur général, du directeur général adjoint, de la directrice de l'urbanisme, du directeur de la voirie ou de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet dans les domaines courants qui n'implique pas la recherche ou l 'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l' Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l 'accès à un avocat du bureau à l 'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou du registre);

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé, avocats, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l 'offre du 15 octobre 2020 et ce, du 1er janvier au 31 décembre 2021, le tout pour un montant forfaitaire de 275 $ par mois plus les taxes et déboursés applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10-01-2021

5.7 ENTENTE FORFAITAIRE-SERVICE JURIDIQUE- DEVEAU AVOCATS

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Saint-Placide a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 16 octobre 2020 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu à l'unanimité que ce Conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert :** Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat :** 1 an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- **Coût forfaitaire :** 750 $ par année, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 205 $ de l'heure;
- **Perception de taxes :** 15%, plus taxes et déboursés, pour un minimum de 200 $, excluant toutefois les procédures d'exécution

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11-01-2021

5.8 NOMINATION- MAIRESSE REMPLAÇANTE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à la nomination du maire remplaçant pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer son fonctionnement en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal nomme Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour à titre de mairesse remplaçante pour l'année 2021;

ET QU'ELLE puisse, par la présente résolution, bénéficier de l'ensemble des rôles et responsabilité que lui confère la fonction selon la Loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12-01-2021

5.9 MANDAT- REMPLACEMENT DES ROSACES À L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux replacements et à la réparation des rosaces de l'Église de la Municipalité qui sont en état de décrépitudes avancées;

CONSIDÉRANT les démarches et demandes de prix auprès d'entreprises spécialisé en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité octroie un mandat pour le remplacement des rosaces de l'église à Fenestrations des Sommets pour la somme de 26 397$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6. TRANSPORT (Martin St-Pierre et Pierre Laperle)

7. HYGIÈNE DU MILIEU (Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'amour et Jacques Nantel)

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

RÉSOLUTION 13-01-2021

9.1 AUTORISATION- SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2021 AVEC L'ENTREPRISE LES 4 FERS EN L'AIR

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en pénurie de candidatures pour des animateurs et pour une coordonnatrice pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu une proposition de Service de camp de jour pour l'été 2021 de Les 4 Fers en l'air;

CONSIDÉRANT QU' Il serait plus avantageux pour le camp de jour ainsi que pour la Municipalité de travailler avec Les 4 Fers en l'air, car nous pourrons offrir le service à la semaine, ce qui a été une demande incessante de la part des parents;

CONSIDÉRANT QUE les coûts que la Municipalité devra débourser pour Les 4 Fers en l'air seraient semblables à ceux que nous avons estimés pour l'été 2021;

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé Mme la conseillère Brigitte DesRosiers par et résolu unanimement d'autoriser Mme Fanny Lauzière, coordonnatrice du Loisir et de la Culture à signer une entente avec Les 4 Fers en l'air pour le service de camp de jour pour l'été 2021.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE (Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de décembre 2020 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire répond aux questions soumises par courriel.

RÉSOLUTION
14-01-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M le conseiller Pierre Laperle, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de lever la présente séance.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté	M. Mathieu Dessureault
Maire	Directeur général